ANX235 · ANNEXES DÉDIÉES

Les dix plaies d’Égypte : le jugement des premiers-nés, la justice divine et la signification du droit d’aînesse

Résumé du paragraphe : La mort des premiers-nés constitue l’aboutissement des dix plaies d’Égypte. Pour comprendre ce jugement, il est nécessaire d’examiner la place du…

LECTURE
39 min

RÉFÉRENCES
40

LIVRES CITÉS
10

PUBLIÉE
10/11/2026

MISE À JOUR
10/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

12.1. Introduction : pourquoi la dixième plaie frappe-t-elle les premiers-nés ? 2
12.2. Le premier-né dans la société patriarcale 3
12.3. Le premier-né et la continuité de la famille 4
12.4. Israël, fils premier-né de Dieu 4
12.5. Le lien entre Exode 4.22-23 et la dixième plaie 5
12.6. Le pharaon et la responsabilité de l’oppression 5
12.7. La dixième plaie constitue-t-elle une réponse à la mise à mort des enfants hébreux ? 6
12.8. La dixième plaie frappe-t-elle uniquement les enfants ? 6
12.9. Le premier-né du pharaon 7
12.10. Le premier-né du captif : un jugement touchant toutes les catégories sociales 7
12.11. Les premiers-nés des animaux 8
12.12. Pourquoi les premiers-nés d’Israël sont-ils consacrés à Dieu ? 8
12.13. Le rachat des premiers-nés 9
12.14. Les Lévites à la place des premiers-nés 9
12.15. La dixième plaie et la justice divine 10
12.16. La responsabilité collective dans l’Ancien Testament 10
12.17. La patience divine avant le jugement final 12
12.18. La Pâque : une protection face au jugement 12
12.19. Le sang pascal et la rédemption 13
12.20. Le premier-né dans le Nouveau Testament 14
12.21. Tableau de synthèse : les premiers-nés dans l’Exode et dans la révélation biblique 14
12.22. Conclusion générale : le jugement des premiers-nés et la délivrance d’Israël 15
Lexique 16

12.1. Introduction : pourquoi la dixième plaie frappe-t-elle les premiers-nés ?

Résumé du paragraphe : La mort des premiers-nés constitue l’aboutissement des dix plaies d’Égypte. Pour comprendre ce jugement, il est nécessaire d’examiner la place du premier-né dans la société ancienne, la relation particulière entre Dieu et Israël ainsi que les avertissements adressés au pharaon.

La dixième plaie occupe une place singulière dans le récit de l’Exode.

Les neuf premières plaies frappent les ressources naturelles, les animaux, les cultures, la santé ou les conditions de vie des Égyptiens.

La dixième atteint directement les premiers-nés.

Exode 12.29 rapporte que l’Éternel frappe les premiers-nés du pays d’Égypte, depuis le premier-né du pharaon jusqu’à celui du captif.

Le jugement concerne également les premiers-nés des animaux.

Cette intervention soulève plusieurs questions.

Pourquoi les premiers-nés sont-ils particulièrement concernés ?

Quelle place occupaient-ils dans les familles et dans la société ancienne ?

Quel rapport existe-t-il entre ce jugement et la déclaration selon laquelle Israël est le fils premier-né de Dieu ?

Comment comprendre la justice divine dans un événement d’une telle gravité ?

Le récit biblique fournit plusieurs éléments permettant d’examiner ces questions.

Cependant, il ne répond pas explicitement à toutes les interrogations morales et historiques que peut susciter la dixième plaie.

Une étude rigoureuse doit donc distinguer les affirmations de l’Écriture des interprétations théologiques proposées pour les expliquer.

12.2. Le premier-né dans la société patriarcale

Résumé du paragraphe : Dans le monde biblique ancien, le premier-né occupait généralement une place particulière dans la famille, notamment en matière de succession, d’héritage et de responsabilité.

Le droit d’aînesse apparaît à plusieurs reprises dans les récits patriarcaux.

Genèse 25.29-34 rapporte qu’Ésaü vend son droit d’aînesse à Jacob.

Genèse 27 présente ensuite les événements liés à la bénédiction paternelle.

Ces récits montrent l’importance accordée à la position du premier-né.

Deutéronome 21.15-17 établit également des dispositions concernant son héritage.

Le premier-né doit recevoir une double portion des biens paternels.

Cette prescription appartient à la législation donnée à Israël.

Elle ne doit pas être automatiquement projetée dans tous ses détails sur les coutumes égyptiennes.

Cependant, elle montre l’importance que l’Écriture accorde à la place du premier-né dans la transmission familiale.

La dixième plaie atteint donc une catégorie de personnes possédant une signification particulière dans l’organisation des familles anciennes.

12.3. Le premier-né et la continuité de la famille

Résumé du paragraphe : La place du premier-né était étroitement associée à la continuité familiale et à la transmission du patrimoine. Sa disparition constituait une atteinte grave à l’avenir du foyer.

Dans les sociétés anciennes, la famille constituait une unité économique et sociale fondamentale.

La transmission des biens, des responsabilités et du statut familial occupait une place importante.

Le premier-né pouvait être particulièrement associé à cette continuité.

Cependant, les pratiques variaient selon les peuples et les époques.

Il serait donc excessif de supposer que tous les premiers-nés égyptiens possédaient exactement les mêmes droits ou responsabilités.

La dixième plaie ne doit pas être interprétée uniquement comme la destruction d’un mécanisme successoral.

Elle concerne d’abord la perte de vies humaines.

Le récit souligne la douleur provoquée dans les familles.

Exode 12.30 rapporte une grande lamentation dans tout le pays.

Cette souffrance constitue une dimension essentielle de l’événement.

12.4. Israël, fils premier-né de Dieu

Résumé du paragraphe : Exode 4.22 présente Israël comme le fils premier-né de l’Éternel. Cette déclaration constitue une clé importante pour comprendre la dixième plaie.

Exode 4.22 rapporte l’ordre donné à Moïse de déclarer au pharaon :

« Israël est mon fils, mon premier-né. »

Cette affirmation possède une portée théologique majeure.

Elle présente Israël comme le peuple auquel Dieu accorde une place particulière dans son dessein.

L’expression ne signifie pas qu’Israël serait le premier peuple créé chronologiquement.

Elle souligne son statut dans la relation d’alliance.

Dieu a choisi les descendants d’Abraham, d’Isaac et de Jacob pour accomplir ses promesses.

La désignation de fils premier-né exprime ainsi une relation privilégiée.

Elle prépare également l’annonce du jugement contre le premier-né du pharaon.

12.5. Le lien entre Exode 4.22-23 et la dixième plaie

Résumé du paragraphe : La mort des premiers-nés égyptiens est annoncée dès le commencement de la mission de Moïse. Elle répond au refus du pharaon de laisser partir Israël, présenté comme le premier-né de Dieu.

Exode 4.23 poursuit la déclaration concernant Israël :

« Je te dis : Laisse aller mon fils, pour qu’il me serve ; si tu refuses de le laisser aller, voici, je ferai mourir ton fils, ton premier-né. »

Cette annonce précède les dix plaies.

Elle montre que le jugement final n’apparaît pas comme une décision imprévue.

Le pharaon reçoit dès le commencement un avertissement concernant son propre premier-né.

Le parallèle est explicite.

Israël est présenté comme le fils premier-né de Dieu.

Le pharaon refuse de laisser partir ce fils.

Le jugement annoncé atteint alors son propre premier-né.

Cette correspondance constitue l’un des principaux fondements théologiques de la dixième plaie.

Cependant, elle ne signifie pas que les premiers-nés égyptiens auraient personnellement participé à toutes les décisions du souverain.

Le récit présente un jugement collectif dont les conséquences dépassent la seule personne du pharaon.

12.6. Le pharaon et la responsabilité de l’oppression

Résumé du paragraphe : Le jugement contre les premiers-nés intervient dans le contexte d’une oppression prolongée d’Israël et de refus répétés de la part du pharaon.

Exode 1.8-14 rapporte l’asservissement des Israélites.

Le pouvoir égyptien leur impose des travaux pénibles.

Exode 1.15-22 présente également les mesures prises contre les enfants hébreux.

Le pharaon ordonne notamment que les garçons nouveau-nés soient jetés dans le Nil.

Cette politique constitue une atteinte directe à la vie et à la continuité du peuple d’Israël.

La dixième plaie intervient donc dans un contexte marqué par la violence du pouvoir égyptien.

Cependant, il convient de ne pas réduire le jugement à une simple reproduction mécanique de la politique du pharaon.

Le texte présente l’intervention comme un acte de justice divine.

Il ne fournit pas une explication détaillée de la responsabilité individuelle de chaque personne atteinte.

Cette distinction doit être conservée.

12.7. La dixième plaie constitue-t-elle une réponse à la mise à mort des enfants hébreux ?

Résumé du paragraphe : Un rapprochement peut être établi entre les mesures meurtrières du pharaon contre les enfants hébreux et le jugement contre les premiers-nés égyptiens. Cependant, le texte présente surtout la dixième plaie comme l’accomplissement de l’avertissement d’Exode 4.23.

Exode 1.22 rapporte l’ordre du pharaon de jeter dans le Nil les garçons nouveau-nés des Hébreux.

Exode 12.29 rapporte ensuite la mort des premiers-nés égyptiens.

Le rapprochement entre ces deux événements est théologiquement significatif.

Dans les deux cas, la continuité des familles est atteinte.

Cependant, les situations ne sont pas identiques.

L’ordre du pharaon concerne les garçons nouveau-nés hébreux.

La dixième plaie concerne les premiers-nés égyptiens, sans être limitée aux nourrissons.

Le récit ne formule pas explicitement une équivalence détaillée entre les deux événements.

Il convient donc de présenter ce rapprochement comme une interprétation cohérente du contexte, plutôt que comme une explication exhaustive du jugement.

12.8. La dixième plaie frappe-t-elle uniquement les enfants ?

Résumé du paragraphe : Le terme premier-né désigne une position familiale et ne signifie pas nécessairement un enfant en bas âge.

Exode 12.29 rapporte la mort des premiers-nés.

Le texte ne précise pas leur âge.

Un premier-né peut être un nourrisson, un adolescent ou un adulte.

La catégorie dépend de sa position dans la famille.

Il serait donc incorrect de présenter la dixième plaie comme ayant frappé exclusivement des nourrissons ou de jeunes enfants.

Cependant, le récit ne fournit pas non plus la répartition des victimes selon leur âge.

Il ne permet pas de déterminer combien étaient mineures ou adultes.

Cette précision est importante pour éviter des représentations historiques excessivement simplifiées.

La dixième plaie atteint les premiers-nés en tant que catégorie familiale, indépendamment d’un âge explicitement fixé par le texte.

12.9. Le premier-né du pharaon

Résumé du paragraphe : La mort du premier-né du pharaon atteint directement la maison royale et manifeste que le pouvoir du souverain ne peut échapper au jugement divin.

Exode 12.29 mentionne le premier-né du pharaon, assis sur son trône.

Cette formulation souligne la position du souverain.

Le pharaon représente le sommet de l’autorité politique égyptienne.

Cependant, sa maison n’est pas épargnée.

Le jugement atteint également la succession royale.

Dans l’Égypte ancienne, la royauté possédait une dimension religieuse importante.

Le souverain était associé à l’ordre cosmique et aux divinités protectrices du pouvoir.

La mort de son premier-né manifeste donc, dans la perspective biblique, les limites de cette autorité.

Le pharaon ne peut protéger sa propre maison contre l’intervention de l’Éternel.

12.10. Le premier-né du captif : un jugement touchant toutes les catégories sociales

Résumé du paragraphe : La dixième plaie atteint toutes les catégories sociales, depuis la maison royale jusqu’aux personnes placées au bas de l’échelle sociale.

Exode 12.29 mentionne le premier-né du captif dans la prison.

Cette précision souligne l’étendue du jugement.

La catastrophe ne concerne pas seulement les dirigeants politiques ou les familles riches.

Elle atteint également les catégories les plus modestes.

Cette dimension soulève une question morale importante.

Le texte ne présente pas chaque victime comme personnellement responsable des décisions du pharaon.

Il décrit un jugement frappant l’ensemble du pays.

Cette réalité doit être reconnue sans chercher à supprimer la difficulté qu’elle représente.

Le récit affirme la souveraineté et la justice de Dieu.

Cependant, il ne développe pas une justification individuelle de chaque décès.

12.11. Les premiers-nés des animaux

Résumé du paragraphe : La dixième plaie concerne également les premiers-nés des animaux, montrant que le jugement possède une dimension plus large que la seule succession humaine.

Exode 11.5 annonce que les premiers-nés des animaux seront également frappés.

Exode 12.29 rapporte l’accomplissement de ce jugement.

Cette précision rattache la dixième plaie aux autres interventions qui ont affecté les ressources économiques de l’Égypte.

Cependant, la présence des animaux dans le jugement possède également une portée religieuse.

Dans plusieurs cultures anciennes, les premiers-nés des troupeaux occupaient une place particulière dans les pratiques sacrificielles.

Le récit biblique établira ensuite des prescriptions concernant les premiers-nés appartenant à Israël.

Il convient toutefois de ne pas supposer que chaque animal frappé correspondait à une divinité égyptienne particulière.

Le texte ne fournit pas une telle identification.

12.12. Pourquoi les premiers-nés d’Israël sont-ils consacrés à Dieu ?

Résumé du paragraphe : Après la sortie d’Égypte, Dieu revendique les premiers-nés d’Israël en souvenir de la protection accordée lors de la dixième plaie.

Exode 13.1-2 ordonne de consacrer à l’Éternel tout premier-né.

Exode 13.11-16 développe cette prescription.

Le texte établit un lien direct avec la sortie d’Égypte.

Les premiers-nés d’Israël ont été préservés lors du jugement.

Ils appartiennent donc à Dieu d’une manière particulière.

Cette consécration constitue un mémorial permanent.

Elle rappelle que la délivrance ne repose pas sur la puissance humaine.

Elle appartient à l’intervention divine.

La consécration des premiers-nés devient ainsi une institution destinée à transmettre le souvenir de la Pâque.

12.13. Le rachat des premiers-nés

Résumé du paragraphe : La législation biblique prévoit le rachat des premiers-nés humains, distinguant leur consécration à Dieu d’un sacrifice humain.

Exode 13.13 précise que les premiers-nés des hommes doivent être rachetés.

Nombres 18.15-16 reprend cette prescription.

Cette disposition est essentielle.

Elle montre que la consécration des premiers-nés humains ne signifie pas qu’ils doivent être offerts en sacrifice.

Le rachat constitue le moyen établi par Dieu.

Cette distinction sépare clairement les prescriptions d’Israël des pratiques de sacrifice humain condamnées ailleurs dans l’Écriture.

Lévitique 18.21 interdit notamment de livrer ses enfants à Moloc.

Deutéronome 12.31 condamne les pratiques consistant à brûler des fils et des filles en l’honneur de divinités étrangères.

La consécration des premiers-nés d’Israël appartient donc à un cadre religieux distinct.

12.14. Les Lévites à la place des premiers-nés

Résumé du paragraphe : Le livre des Nombres présente les Lévites comme étant pris à la place des premiers-nés d’Israël pour le service de l’Éternel.

Nombres 3.12-13 rapporte que Dieu prend les Lévites à la place des premiers-nés d’Israël.

Cette disposition est directement associée au souvenir de la sortie d’Égypte.

Nombres 3.13 rappelle que les premiers-nés appartiennent à l’Éternel depuis le jour où il frappa les premiers-nés égyptiens.

Le texte établit donc une continuité entre la dixième plaie et l’organisation du service religieux d’Israël.

Les Lévites sont consacrés au service du sanctuaire.

Ils représentent, dans cette fonction particulière, les premiers-nés du peuple.

Cette institution montre que la mémoire de la Pâque ne se limite pas à une célébration annuelle.

Elle influence également l’organisation religieuse d’Israël.

12.15. La dixième plaie et la justice divine

Résumé du paragraphe : La mort des premiers-nés soulève une question morale majeure. Le récit affirme la justice de Dieu, mais ne fournit pas une explication détaillée de la responsabilité individuelle de toutes les victimes.

La dixième plaie constitue le jugement le plus grave de la série.

Elle atteint directement des personnes humaines.

Cette réalité ne doit pas être minimisée.

Le texte souligne la douleur des familles égyptiennes.

Exode 12.30 rapporte qu’il n’existe pas de maison égyptienne concernée où il n’y ait un mort.

La question de la justice divine se pose donc avec une intensité particulière.

Le récit fournit plusieurs éléments de contexte.

Le pharaon a maintenu Israël dans la servitude.

Il a refusé les avertissements répétés.

Il a ordonné des mesures meurtrières contre les enfants hébreux.

Dieu avait annoncé le jugement final dès Exode 4.23.

Cependant, ces éléments n’expliquent pas individuellement chaque décès.

Il convient donc de reconnaître la difficulté morale sans attribuer au texte des justifications qu’il ne formule pas.

Dans la perspective biblique, le jugement appartient à l’autorité souveraine de Dieu.

Cette affirmation théologique doit être distinguée d’une démonstration historique ou philosophique complète.

12.16. La responsabilité collective dans l’Ancien Testament

Résumé du paragraphe : Plusieurs récits bibliques présentent des conséquences collectives liées aux décisions de dirigeants ou de communautés. Cette réalité doit être distinguée de la responsabilité morale personnelle.

Le monde biblique ancien accorde une place importante à la solidarité familiale et communautaire.

Les décisions des dirigeants peuvent avoir des conséquences sur l’ensemble du peuple.

La dixième plaie appartient à ce cadre narratif.

Cependant, l’Ancien Testament affirme également la responsabilité individuelle.

Deutéronome 24.16 établit que les enfants ne doivent pas être mis à mort pour les fautes de leurs pères dans le cadre de la justice humaine.

Ézéchiel 18 développe le principe selon lequel chacun répond de sa propre conduite.

Ces passages doivent être distingués des récits de jugements divins collectifs.

Ils montrent néanmoins que l’Écriture ne réduit pas la justice à une culpabilité automatiquement transmise d’une génération à l’autre.

La relation entre jugement collectif et responsabilité individuelle constitue une question théologique complexe.

12.17. La patience divine avant le jugement final

Résumé du paragraphe : La dixième plaie intervient après plusieurs avertissements et jugements. Cette progression souligne que le pharaon a reçu de nombreuses occasions de laisser partir Israël.

Le jugement contre les premiers-nés n’intervient pas au commencement de la confrontation.

Il constitue l’aboutissement des dix plaies.

Le pharaon reçoit plusieurs avertissements.

Il observe l’accomplissement des signes.

Il demande parfois l’intercession de Moïse.

Il reconnaît même momentanément sa faute.

Cependant, il refuse continuellement de libérer pleinement Israël.

Cette progression manifeste la patience divine.

Elle montre également que les avertissements ne peuvent être indéfiniment méprisés.

La dixième plaie accomplit finalement la parole annoncée.

12.18. La Pâque : une protection face au jugement

Résumé du paragraphe : La première Pâque constitue le moyen de protection établi par Dieu pour les maisons israélites lors de la dixième plaie.

Exode 12.1-13 présente les instructions relatives à l’animal pascal.

Le sang doit être appliqué sur les montants et sur le linteau des portes.

Exode 12.13 précise que le sang servira de signe.

Lorsque l’Éternel verra le sang, le jugement ne frappera pas la maison de la même manière.

Cette protection constitue un élément central de la première Pâque.

Elle montre que la délivrance repose sur l’intervention divine.

Les Israélites doivent cependant suivre les prescriptions reçues.

Exode 12.28 rapporte qu’ils exécutent les instructions de Moïse et d’Aaron.

La Pâque associe ainsi la promesse divine et l’obéissance du peuple.

12.19. Le sang pascal et la rédemption

Résumé du paragraphe : Le Nouveau Testament établit une correspondance entre le sang de l’animal pascal et le sacrifice de Jésus-Christ.

Exode 12 présente le sang comme le signe de protection des maisons israélites.

Dans le Nouveau Testament, Jésus-Christ est présenté comme l’Agneau de Dieu.

Jean 1.29 affirme qu’il ôte le péché du monde.

1 Corinthiens 5.7 déclare que Christ, notre Pâque, a été immolé.

1 Pierre 1.18-19 évoque son sang précieux.

Ces passages établissent une continuité théologique entre la première Pâque et l’œuvre rédemptrice du Messie.

Cependant, les deux événements ne doivent pas être confondus.

La première Pâque concerne la protection des maisons israélites lors du jugement contre les premiers-nés.

La mort de Jésus-Christ accomplit une rédemption d’une portée universelle.

La correspondance repose sur le thème de la délivrance accordée par Dieu au moyen d’un sacrifice.

12.20. Le premier-né dans le Nouveau Testament

Résumé du paragraphe : Le Nouveau Testament emploie également le titre de premier-né pour Jésus-Christ, mais dans des contextes théologiques distincts de la dixième plaie.

Luc 2.7 présente Jésus comme le fils premier-né de Marie.

Luc 2.22-24 rapporte ensuite sa présentation au Temple conformément à la Loi.

Cette scène s’inscrit dans la continuité des prescriptions relatives aux premiers-nés.

Colossiens 1.15 présente Jésus comme le premier-né de toute la création.

Colossiens 1.18 le désigne comme le premier-né d’entre les morts.

Romains 8.29 le présente comme le premier-né entre plusieurs frères.

Ces expressions possèdent des significations théologiques particulières.

Elles ne doivent pas être interprétées comme une simple répétition du statut des premiers-nés égyptiens.

Elles soulignent notamment la prééminence du Messie et sa place dans le dessein divin.

12.21. Tableau de synthèse : les premiers-nés dans l’Exode et dans la révélation biblique

Résumé du paragraphe : La notion de premier-né apparaît dans plusieurs contextes bibliques. Elle possède des dimensions familiales, juridiques, cultuelles et théologiques.

THÈME	RÉFÉRENCE BIBLIQUE	SIGNIFICATION PRINCIPALE
Droit d’aînesse	Genèse 25.29-34	Position particulière du premier-né dans la famille
Héritage du premier-né	Deutéronome 21.15-17	Double portion dans la législation israélite
Israël, premier-né de Dieu	Exode 4.22	Relation particulière entre Dieu et son peuple
Avertissement au pharaon	Exode 4.23	Annonce du jugement contre son premier-né
Mort des premiers-nés égyptiens	Exode 12.29-30	Jugement final conduisant à la libération
Consécration des premiers-nés	Exode 13.1-2	Appartenance particulière à l’Éternel
Rachat des premiers-nés humains	Exode 13.13	Substitution prescrite par la Loi
Lévites à la place des premiers-nés	Nombres 3.12-13	Service consacré à Dieu
Jésus, premier-né de Marie	Luc 2.7	Place familiale et accomplissement des prescriptions
Jésus, premier-né d’entre les morts	Colossiens 1.18	Prééminence du Christ ressuscité

Ce tableau montre que le terme premier-né possède plusieurs dimensions.

Il ne doit pas être réduit à une signification unique.

Son interprétation dépend du contexte dans lequel il apparaît.

12.22. Conclusion générale : le jugement des premiers-nés et la délivrance d’Israël

Résumé du paragraphe : La dixième plaie constitue l’aboutissement de la confrontation entre l’Éternel et le pharaon. Elle manifeste la gravité du refus de libérer Israël, tout en établissant la Pâque comme mémorial de la protection et de la délivrance divine.

La mort des premiers-nés constitue le jugement final des dix plaies d’Égypte.

Elle intervient après une succession d’avertissements et de refus.

Le pharaon a maintenu Israël dans la servitude.

Il a rejeté l’ordre divin de laisser partir le peuple.

Dès Exode 4.22-23, Dieu avait présenté Israël comme son fils premier-né et annoncé le jugement contre le premier-né du souverain.

Cette déclaration constitue une clé essentielle de compréhension.

Le jugement final atteint la maison royale, mais également l’ensemble des catégories sociales égyptiennes.

Sa gravité ne doit pas être minimisée.

Le récit affirme la justice et la souveraineté de Dieu, sans fournir une explication détaillée de la responsabilité individuelle de chaque victime.

Cependant, la dixième plaie ne constitue pas seulement un jugement.

Elle est également associée à l’institution de la Pâque.

Le sang de l’animal pascal devient le signe de protection établi par Dieu.

Les premiers-nés israélites sont préservés.

Leur consécration ultérieure rappelle cette délivrance.

La Pâque devient un mémorial transmis de génération en génération.

Dans le Nouveau Testament, cette institution reçoit une portée théologique nouvelle à travers le sacrifice de Jésus-Christ.

Ainsi, la dixième plaie manifeste à la fois la gravité du jugement divin, la fidélité de Dieu à son alliance et la délivrance accordée à son peuple par le moyen qu’il a lui-même établi.

LEXIQUE

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX234 - Les dix plaies d’Égypte : le rôle de Moïse et d’Aaron, les signes prophétiques et la confrontation avec les magiciens https://schilo.org/anx234-les-dix-plaies-degypte-le-role-de-moise-et-daaron-les-signes-prophetiques-et-la-confrontation-avec-les-magiciens/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX236 - Les dix plaies d’Égypte : la connaissance de l’Éternel, la révélation de son nom et la manifestation de sa gloire parmi les nations https://schilo.org/anx236-les-dix-plaies-degypte-la-connaissance-de-leternel-la-revelation-de-son-nom-et-la-manifestation-de-sa-gloire-parmi-les-nations/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx235-les-dix-plaies-degypte-le-jugement-des-premiers-nes-la-justice-divine-et-la-signification-du-droit-dainesse/, exportée le 10/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.